

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Agrimax

Du mercredi 29 au vendredi 31 octobre 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée **Groupama Grand Est**, syndicat professionnel enregistré à la mairie de Schiltigheim sous le n° 6, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 379 906 753, ayant son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 SCHILTIGHEIM, 67012 STRASBOURG CEDEX (ci-après « **l'Organisateur** »), organise dans le cadre du Salon Agrimax au Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz (Rue de la Grange aux Bois, 57070 Metz), du mercredi 29 au vendredi 31 octobre 2025, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, sous la forme d'un tirage au sort, ci-après, le « **Jeu** ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert aux sociétaires et prospects domiciliés sur le territoire de Groupama Grand Est, âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ci-après, les « **Participants** »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu correspond à un tirage au sort dans une base de données constituée des formulaires de jeu en ligne validés via le QR Code mis à leur disposition sur les affiches du jeu-concours au cours de la période précitée, afin de désigner trois (3) gagnants.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit renseigner le formulaire de participation via le QR Code et le valider après saisie des différents renseignements demandés, pendant la durée précitée. Le QR Code est visible sur l'affiche du jeu installée sur le Stand Groupama lors du Salon Agrimax au Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz (Rue de la Grange aux Bois, 57070 Metz).

ARTICLE 5 : CAS DE NULLITE

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Une seule participation au Jeu par personne physique unique est autorisée. Toute utilisation de numéros de téléphones différents pour un même Participant, en vue notamment d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, entraînera son élimination définitive.

En outre, il est strictement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'un autre Participant.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

Les lots qui sont mis en jeu sont, financés par la Caisse Régionale Groupama Grand Est, à savoir :

- une (1) plancha d'une valeur de 169.99€ (cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),
- un (1) bon pour un dîner dans un restaurant sociétaire au plus proche du gagnant, d'une valeur de 150€ (cent cinquante euros)
- deux (2) places VIP pour assister à un match du Metz Handball en Coupe de France, d'une valeur unitaire de 110€ (cent dix euros)

Le tirage au sort du gagnant sera réalisé le lundi 3 novembre 2025, par Jessica BRASCH PAYEUR en sa qualité d'animatrice technico-commerciale agricole au sein de Groupama Grand Est au 4 rue Graham Bell à 57078 Metz.

Les lots offerts seront nominatifs et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange, quelle que soit la cause. Dans le cas où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

L'Organisateur contactera les gagnants par téléphone ou par email, en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse électronique renseigné(e) sur le bulletin de jeu.

S'il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription au Jeu était inexact pour quelque motif que ce soit, les lots seraient définitivement perdus par le gagnant sans aucune possibilité de le réclamer ultérieurement.

Le gagnant disposera d'un délai d'un (1) mois après avoir été contacté par l'Organisateur pour venir **recupérer son lot à l'agence Groupama de Metz - 1 rue Royale à 57000 Metz**. Passé ce délai, les lots seront réattribués.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements par l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel utilisées sont les suivantes :

- Civilité ;
- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Coordonnées téléphoniques ;
- Adresse postale et électronique.

Elles sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du lot, afin de pouvoir répondre à toute réclamation et détenir les éléments nécessaires en cas de contentieux.

Les traitements de données réalisés - qui se basent sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, à des fins de promotion de son image - poursuivent les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Vérification des conditions de participation ;

- Désignation des gagnants et contact en cas de gain ;
- Attribution du lot ;
- Défense en cas de contentieux ;
- Réalisation d'actions de communication liées au Jeu.

Par ailleurs, si le Participant y consent, un traitement supplémentaire peut être réalisé dans le cadre des opérations de prospection commerciale. Le Participant est informé que son consentement est libre et n'affecte en rien sa participation au Jeu, et qu'il peut le retirer à tout moment.

Les données susmentionnées peuvent être communiquées aux prestataires de l'Organisateur, afin d'assurer l'organisation du Jeu.

Conformément au droit applicable, les Participants au Jeu disposent du droit :

- D'accéder et de rectifier leurs données à caractère personnel (droit d'accès) ;
- De s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- Dans les limites prévues par les textes, de demander que les traitements de données les concernant soient limités ou que les données soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- De recevoir leurs données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité) ;
- De retirer leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué relais à la protection des données (DRPO) de Groupama Grand Est aux coordonnées suivantes :

- **Par voie postale :**
GROUPAMA GRAND EST
DRPO
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM 67012
STRASBOURG CEDEX

- **Par voie électronique :**
drpo@groupama-ge.fr

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de Groupama Grand Est, les Participants au Jeu peuvent consulter la page suivante : <https://www.groupama.fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel>.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Groupama Grand Est à utiliser son nom et prénom pour une utilisation interne et externe, lors de toutes les actions de communication liées au Jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de décaler le tirage au sort en cas d'évolution de la situation sanitaire conduisant à un renforcement des mesures barrières et de restrictions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande aux adresses suivantes :

- **Par voie postale :**
GROUPAMA GRAND EST
Service Marketing
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX
- **Par voie électronique :**
communication-digitale@groupama-ge.fr
- **En ligne sur :**
<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglements-jeux-concours/>

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : GROUPAMA GRAND EST – Secrétariat Général - 101 route de Hausbergen - CS 30014 SCHILTIGHEIM – 67012 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de l'Organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

